

EDITO

A l'heure de la rentrée Sociale où plusieurs dossiers brûlants sont sur les devants de la scène, messieurs les députés vont essayer de nous faire passer un service minimum dans les transports (urbains y compris). Ce ne sera pas sans la vigilance de la CFDT qui ne restera pas inactif sur ce dossier (page 1 et 2).

Pour le dossier des retraites tout a été voté en juillet et en août. Le conseil constitutionnel a rejeté la demande du PS et du PCF sur cette loi. **La loi a été promulgué au Journal officiel le 22 Août.** Il ne reste plus qu'à l'appliquer (ceux qui souhaite une copie de cette loi, peuvent s'adresser aux militants CFDT → voir fin de bulletin). Le dossier de la retraite complémentaire va se faire dès septembre afin de compléter les retraites anticipés (CRAM) pour janvier 2004.

Ce journal a été conçu avec le concours de l'équipe CFDT et financé par ses adhérents.

Prix unitaire : 0,20 €



DANS CE NUMERO

1	Edito
2	Service minimum dans les transports urbains
3	C'est l'immobilisme qui menace les acquis sociaux !
4	Une bonne rentrée. La CFDT m'intéresse.

Service minimum : la droite à la manoeuvre

Une proposition de loi signé par 265 députés de droite a été déposée à l'Assemblée Nationale en vue d'instaurer "un service garanti dans les transports en commun en cas de grève". La grève serait interdite avant 10h et après 17 h.

Côté gouvernement, le secrétaire d'Etat aux transports, Dominique BUSSEAU (UMP) a demandé aux dirigeants des entreprises de transport public, de le faire jusqu'à la fin de l'année. Le ministre des transports, Gilles de ROBIEN (UDF) a confié une mission de réflexion à l'ancien PDG de la RATP (qui avait démissionné pour ne pas avoir obtenu du gouvernement de l'époque, l'appui pour mettre en place le dit service minimum) Christian BLANC sur le service garanti, afin d'aboutir à une proposition de loi pour octobre 2003, dont l'idée serait d'assurer aux heures de pointe 60 à 70 % du service.

La CFDT dans le transport urbain, s'opposera à toute proposition visant à limiter le droit de grève. Les dispositions actuelles relatives aux préavis de grève dans les services publics, encadrent déjà suffisamment ce droit constitutionnel.

C'est plutôt dans la recherche d'une modernisation du dialogue social dans la branche et dans les entreprises, en lien avec le dossier droit syndical, en attente depuis 1994, qu'il faut chercher des solutions, permettant de réduire les cas, où seule la grève permet d'aboutir à un compromis.

Daniel Larrière-Cardoso (secrétaire général CFDT transport Urbain).

Propositions de loi faites par nos chers députés visant à supprimer le droit de grève dans les transports urbains.

(le service minimum étant tellement fort qu'il tendrait à faire disparaître le droit de GREVE)

Ces 3 propositions de loi ont été présentés par une partie du groupe UMP et en particulier vos députés de **COTE D'Or que sont messieurs DEPIERRE B. et SUGUENOT A.**

Vous trouverez ci-après les articles de ces trois propositions.

Propositions N°973

Article 1^{er}

Après l'article L. 521-4 du code du travail, il est inséré un article L. 521-4-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 521-4-1 - En cas de cessation concertée du travail dans les entreprises, organismes, établissements publics ou privés en charge de la gestion d'un service public, il est instauré un service garanti destiné à maintenir la continuité du service public.

Article 2

Les modalités d'application du service garanti sont déterminées par décrets en Conseil d'Etat en fonction de la nature du service public et des catégories de personnels devant l'assurer.

Propositions N°974

Article 1^{er}

Le premier alinéa de l'article L. 521-3 du code du travail est ainsi rédigé :

« La décision de faire usage du droit de grève par les personnels mentionnés à l'article L. 521-2 doit faire l'objet d'un vote à bulletin secret des salariés à la majorité. La cessation concertée du travail doit être précédée d'un préavis. »

Article 2

Après l'article L. 521-4 du code du travail, il est inséré un article L. 521-4-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 521-4-1. - En cas de cessation concertée du travail des personnes mentionnées à l'article L. 521-2, un service minimal obligatoire assure la continuité du service public de telle sorte que le fonctionnement normal du service ne soit pas profondément altéré. »

Article 3

Les modalités d'application de ce service minimal obligatoire sont déterminées par des décrets en Conseil d'Etat.

Propositions N°975

Article 1^{er}

L'article L. 521-6 du code du travail est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Toutefois, dans les entreprises, organismes et établissements publics ou privés chargés de la gestion d'un service public de transports terrestres ou aériens de voyageurs, l'absence de service fait, pendant une fraction quelconque de la journée, par suite d'une cessation concertée du travail donne lieu à une retenue du traitement ou du salaire et de ses compléments autres que les suppléments pour charges de famille dont le montant est égal à la rémunération afférente à cette journée. »

Article 2

Après l'article L. 521-6 du code du travail, il est inséré un article L. 521-7 ainsi rédigé :

« Art. L. 521-7. - Afin d'assurer la continuité du service public de transports terrestres ou aériens de voyageurs, les conditions d'organisation d'un service minimum sont déterminées par voie d'accord entre les organes dirigeants et les organisations syndicales représentatives des entreprises, organismes et établissements publics ou privés concernés.

« A défaut d'accord, le service minimum est organisé selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat. »

Voici quelques phrases employés en préambule de ces propositions de lois qui argumentent celles-ci :

LE PRINCIPE DU SERVICE PUBLIC GARANTI DOIT ÊTRE RAPIDEMENT GÉNÉRALISÉ À L'ENSEMBLE DES SERVICES PUBLICS POUR RÉPONDRE À L'ATTENTE DE NOS CONTRIBUABLES CITOYENS : AUCUN OBSTACLE JURIDIQUE NE L'EMPÊCHE.

Depuis de nombreuses années, les grèves à répétition dans les services publics de transport conduisent à la paralysie totale des centres villes et des grandes agglomérations, pénalisant l'activité des entreprises et des administrations et empêchant chaque jour des milliers de familles de regagner leur lieu de travail ou de faire garder leurs enfants.

A SUIVRE

François Chérèque dans *Capital*

« C'est l'immobilisme qui menace les acquis sociaux ! »

Capital - Pour que la réforme des retraites, soutenue par votre syndicat, équilibre les comptes, il faudrait que le taux de chômage redescende à 4,5 % en 2010. La moitié de son niveau actuel. Est-ce bien réaliste ?

François Chérèque - C'est envisageable. N'oubliez pas qu'à partir de 2008, la France connaîtra un retournement démographique majeur qui pourrait favoriser l'emploi. Et que les pénuries de main-d'œuvre, qui frappent déjà le bâtiment, la santé et les services, s'accroîtront. Nous devons aujourd'hui redoubler d'efforts en matière de formation pour répondre à ces besoins. Sinon, il faudra recourir à des travailleurs étrangers et notre taux de chômage restera, effectivement, élevé. Nous reprochons d'ailleurs au Medef son manque d'ambition dans ce domaine et au gouvernement son absence de politique de l'emploi.

Comment faire en sorte que les entreprises ne se séparent plus des salariés approchant la soixantaine et n'ayant pas cotisé assez pour partir avec une retraite complète ?

Pour gagner ce pari-là, nous attendons beaucoup de la négociation sur la formation et celle prévue sur la pénibilité : à partir de 50 ans, les salariés devraient pouvoir s'orienter vers des fonctions mieux adaptées à leurs capacités physiques ou changer de métier. La responsabilité du Medef sur ce sujet délicat sera très lourde de conséquences. Si les entreprises ne trouvent pas une solution, l'assurance-chômage financera en quelque sorte une partie des retraites, ce qui serait absurde.

En s'opposant vivement à la réforme et en soutenant la CGT, le Parti socialiste ne vous a pas facilité la tâche...

Il est toujours plus facile d'avoir des idées quand on est dans l'opposition que de les mettre en œuvre quand on est au pouvoir. À quelques mesures près, les socialistes n'auraient pas procédé différemment de François Fillon. Je comprends que les politiques mettent l'accent sur les risques des réformes. Mais qu'ils ne critiquent pas ceux qui ont le courage d'aller de l'avant. C'est l'immobilisme qui menace les acquis sociaux ! Heureusement, le PS commence à évoluer vis-à-vis de cette loi, en reconnaissant que des acquis importants ont été obtenus par la CFDT.

Les querelles entre les grands syndicats ne favorisent-elles pas la montée des corporatismes, qui bloquent les réformes en France.

Deux pôles sont en train de se créer : le premier, réformiste, est regroupé autour de la CFDT et se bat pour obtenir des résultats. Le second pôle, incarné par la CGT se pose les mêmes questions, mais a du mal à s'engager concrètement dans le compromis. Il est nécessaire de recoller les morceaux pour retravailler ensemble, comme au début des discussions sur les retraites. Sinon, le mouvement syndical risque de s'émietter, ouvrant ainsi la porte aux actions violentes, que nous condamnons, et à une radicalisation attisée par l'extrême gauche. Prenons garde à la défiance des salariés vis-à-vis des syndicats ! Elle ressemble à celle exprimée par les électeurs à l'égard des politiques lors de la dernière présidentielle.

Votre soutien aux réformes crée des remous au sein de la CFDT ? Craignez-vous une scission ?

À ce jour, 3 syndicats sur 1 500 ont décidé de nous quitter. Cela ne me surprend pas : leurs responsables, engagés à l'extrême gauche, n'étaient pas d'accord avec notre recentrage réformiste décidé en 1979. Les choses se sont ainsi clarifiées, nous maintenons le cap et ne sommes pas inquiets. En 1994, nous avons subi 4 000 départs et avons ensuite poursuivi de plus belle notre progression. La CFDT compte aujourd'hui 900 000 adhérents.

N'avez-vous pas l'impression que Jean-Pierre Raffarin, qui a eu chaud avec les retraites, marche à reculons pour s'attaquer au problème suivant, celui du déficit de la Sécurité sociale.

Le gouvernement a raison d'être prudent sur ce sujet. Les mesures à prendre sont importantes. Il faudra à la fois trouver de nouvelles recettes, réorganiser le système pour dépenser mieux, faire en sorte que l'allongement de la durée de vie ne creuse pas de nouveaux déficits. Le tout sans remettre en cause le niveau de protection et de remboursement des soins, car si c'était le cas, nous nous y opposerions fermement, on l'a prévenu.

Une fois de plus, les cotisations salariales vont donc augmenter...

Je ne le souhaite pas. Avec cette solution, seuls les salariés paieraient alors que l'assurance maladie concerne tous les Français. Une augmentation de la CSG serait plus équitable, puisqu'elle taxerait tout le monde et tous les revenus, y compris ceux du capital.

La vocation de la CFDT est de lutter contre les inégalités sociales. Trouvez-vous normal qu'on maintienne des régimes spéciaux de retraite plus généreux que le régime général, comme ceux de la RATP et de la SNCF, dont les agents ont bloqué la France en mai et juin derniers ?

Ce comportement est en effet choquant. Car les Français vont continuer à faire un effort de solidarité pour que ces agents conservent leurs avantages. Le choix du gouvernement de traiter d'abord le problème général était sage. Mais il faudra bien qu'un jour, les bénéficiaires des régimes spéciaux se décident à ouvrir ce débat pour garantir l'avenir de leurs retraites. ■



*** La CFDT STRD m'intéresse ***

NOM, Prénom :

Téléphone : Emel :

Adresse :

.....
.....
.....

- ☐ Je souhaite avoir des informations sur la CFDT
☐ Je souhaite adhérer à la CFDT

Coupon à remettre à :

- * Mr CHAUMONOT Hervé (Agent de Maîtrise)
- * Mme ROUX Sophie (Conductrice)
- * Mr ROUSSELET Daniel (Conducteur)
- * Mr SOREZ Olivier (Agent de Maîtrise)
- * Mr CONTASSOT Pascal (Agent de Maîtrise)